



Renseignements droit travail

Par **Richard60**, le **15/08/2019** à **20:05**

Bonjour

Je suis français et pacsé avec une ukrainienne depuis juin 2019..nous avons déposé à la prefecture le dossier pour l'obtention d'un titre de séjour.

Un récépissé nous a été remis sur lequel était porté la mention " ' NE PERMET PAS DE TRAVAILLER' "

auras tel le droit de travailler à réception de son titre de séjour ?

Merci

Par **Visiteur**, le **15/08/2019** à **20:47**

Bonjour

N'est-il pas inscrit également "sauf at'

Car de mon point de vue non professionnel, elle peut solliciter une autorisation de travail auprès de la préfecture.